

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Direction des libertés publiques
et de l'environnement

Bureau de la réglementation
et de l'environnement

Arrêté préfectoral modificatif

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SA SITA CENTRE EST à TORCY

n° 12.01348

VU le code de l'environnement notamment le titre I du livre V, les articles L516-1 et R516-1;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1980 autorisant l'apport d'ordures ménagères dans la décharge de déchets industriels de Torcy exploité par la société SEDECTO;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°11-04421 du 29 septembre 2011 autorisant la société SITA CENTRE EST à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Torcy;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 23 mars 2012 au profit de la SA SITA CENTRE EST domiciliée Le Gerland Plaza, 19 rue Pierre-Gilles de Gennes, 69007 LYON;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 2 avril 2012;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant a été transmise accompagnée des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et de la justification de la constitution de garanties financières;

CONSIDERANT que les prescriptions actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST);

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 susvisé est modifié comme suit:

La société SITA CENTRE EST dont le siège social est situé 19 rue Pierre-Gilles de Gennes, 69007 LYON est autorisée à poursuivre sur le territoire de la commune de Torcy lieux-dits "Terres du Bois de Vers le Haut", "Grand Champ" et "le Grand Pré", l'exploitation des installations détaillées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 septembre 2011.

.../...

ARTICLE 2 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Dijon: - - - - -

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la Sous-Préfète d'Autun, M. le maire de Torcy, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant et à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL.

Mâcon, le 12 AVR. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES